

## **20<sup>ème</sup> FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA**

### **Concours SACENC de Clips**

#### **Règlement**

**Inscriptions : à partir du 1<sup>er</sup> mars 2018.**

Renseignements : festival.cinemalafoa@gmail.com

**Date limite de des documents d'inscription : le 17 mai 2018**, par mail à l'adresse tournages@province-sud.nc.

**Date limite d'envoi des clips : par courrier le 24 mai ou dépôt au BAT avant le 31 mai 2018.**

Le concours SACENC de clips est une manifestation annuelle qui se propose d'encourager le développement et la diffusion de clips, présentés dans le cadre du Festival du cinéma de La Foa, en partenariat avec la SACENC. Il s'adresse aux réalisateurs et producteurs qui souhaitent présenter un clip mettant en scène un artiste lié à la scène calédonienne, le clip contribuant ainsi à la reconnaissance et à la médiatisation de la musique locale.

#### **Article 1 : Conditions de participation**

Pour participer à ce concours, il est impératif de répondre aux critères suivants :

- ✓ L'artiste ou le réalisateur doit obligatoirement être sociétaire de la SACENC ;
- ✓ Deux participations par réalisateur sont possibles, l'étape de la présélection confirmant ou non la sélection en compétition des deux productions ;
- ✓ La durée du clip doit correspondre à la durée de la chanson ou de la composition musicale illustrée ;
- ✓ Toute demande de participation d'un établissement scolaire, centre de vacances ou jeune de moins de 18 ans sera examinée en pré-sélection ;
- ✓ La date de production du clip ne doit pas être antérieure à 18 mois avant la présente édition du concours, soit janvier 2017 ;
- ✓ Le clip ne doit pas avoir déjà été présenté lors d'une édition précédente ;
- ✓ La bande-sonore doit être réalisée à partir d'un enregistrement en studio (CD) afin de garantir une diffusion de qualité ;
- ✓ Le film doit être tourné dans un format numérique en vue de la diffusion sur grand écran : la résolution à respecter est de 1920x1080 (si la résolution présentée est inférieure, le candidat accepte que la qualité de diffusion en sera forcément affectée) ;
- ✓ Les participants sont invités à respecter les formats standards de diffusion : 16/9, 1,85 ou scope (2,39) et à le signaler dans la fiche technique à rendre lors de l'inscription ;
- ✓ Le film fourni peut être exporté en full HD en 10 bit 4:2:2 idéalement ou 8 bit 4:2:0 (apple prores .avi, .mov, .mxf ou .mp4.), sur clé USB identifiée ;

## 20<sup>ème</sup> FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

### Concours SACENC de Clips

- ✓ Concernant les normes audio : le niveau audio doit être -18dBFS pour un signal sinusoïdal à la fréquence de 1000 Hz au maximum. Un signal d'alignement 1.000 Hz à -18 dBFS doit afficher un niveau de Loudness de – 18 LUFS sur un équipement de mesure en EBU Mode, si le signal est présent sur les canaux gauche et droite d'un programme stéréo ou 5.1. ;
- ✓ Les équipes ont également la possibilité de rendre un support DCP (format cinéma professionnel), dont la réalisation et les tests seront de leur entière responsabilité (le support vidéo restant nécessaire).

#### **Article 2 : Inscription**

L'inscription est gratuite.

Le clip est inscrit par le producteur dans le cas des projets soutenus par une société de production. L'autorisation du réalisateur est également nécessaire.

Les participants doivent fournir les éléments suivants :

- Remise des documents d'inscription par mail : dès le 1<sup>er</sup> mars 2018 et avant le **17 mai 2018**.
  - la fiche **d'inscription & technique** (ci-jointe) dûment remplie et signée par le réalisateur et le producteur du projet s'il y a lieu, impliquant l'acceptation du présent règlement ;
  - la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion et d'attribution des prix** (ci-jointe) dûment complétée et signée par le réalisateur et le producteur du projet s'il y a lieu.
  - une affiche ou une photo du clip;
  - une photo du réalisateur.

Ces éléments doivent être envoyés par mail à l'adresse **tournages@province-sud.nc**

- Remise des clips et dossiers originaux : **par courrier** au plus tard le **24 mai 2018** (le cachet de la poste faisant foi) ou dépôt en mains propres jusqu'au **31 mai 2018**, au Bureau d'accueil de tournages de la province Sud.
  - la fiche **d'inscription & technique** dûment remplie et signée ;
  - la **fiche complémentaire d'autorisation de diffusion et d'attribution des prix** dûment remplie et signée ;
  - le **clip**, en sa version unique et définitive, faisant l'objet d'une approbation formelle par le réalisateur et le producteur s'il y a lieu ;
  - un **extrait du clip de 30 s à 1 mn** qui serait diffusé en cas de prix lors de la cérémonie de clôture. Dans le cas où l'extrait ne serait pas identifié et remis par le réalisateur, l'association du festival se réserverait la possibilité de l'identifier.

En cas d'envoi postal, les éléments doivent être adressés par courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Bureau d'accueil de tournages de la province Sud, Direction de la Culture  
6 route des artifices, BPL1, 98849 NOUMEA CEDEX

**20<sup>ème</sup> FESTIVAL  
DU CINEMA DE LA FOA**

**Concours SACENC de Clips**

**Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**

Les documents envoyés dans le cadre de l'appel à candidatures ne sont pas retournés et les dossiers incomplets ne pourront pas être pris en compte.

L'association du Festival du cinéma de La Foa n'est responsable, ni des erreurs d'acheminement, ni des dommages résultant du transport des films. Elle ne peut en outre être tenue pour responsable des détériorations résultant du mauvais état initial des copies.

L'inscription implique le respect complet du présent règlement ainsi que des décisions du jury.

**Article 3 : Sélection**

***Article 3.1 : Phase de présélection***

La sélection des clips est de la compétence exclusive du comité de présélection désigné à cet effet par l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection est composé de représentants du secteur audiovisuel et de représentants de l'association du Festival du cinéma de La Foa.

Le comité de présélection effectuera une sélection sur la base de critères techniques et artistiques. Il se réserve le droit de refuser tout clip à caractère raciste, diffamatoire, discriminant ou portant atteinte à la dignité. Il se réserve également la possibilité de limiter le nombre de clips présentés en compétition et hors compétition.

La sélection de l'édition 2018 du concours sera validée au plus tard le **15 juin 2018**.

Les candidats seront informés des résultats de la sélection au plus tard le **18 juin 2018**.

Une fois sélectionné, aucun clip ne peut être retiré de la compétition.

***Article 3.2 : Le Jury***

Le comité d'organisation du festival désigne un jury composé de responsables culturels, de professionnels de l'audiovisuel et de partenaires de la manifestation ayant pour mission de visionner les films et d'attribuer, après délibération, les prix du festival tels qu'ils sont fixés à l'article 4.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la production d'une œuvre en compétition.

Le jury se réunira entre le **2 et le 6 juillet 2018**, lors d'une projection libre d'accès. A l'issue de la diffusion, le jury se réunira à huis clos pour délibérer.

Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

## **20<sup>ème</sup> FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA**

### **Concours SACENC de Clips**

#### **Article 4 : les jurys et les dotations**

Le jury attribuera les prix suivants dans le cadre du **concours SACENC de clips** :

- ✓ Le **Prix SACENC du meilleur clip**  
La dotation pour ce prix est de 300 000 F CFP.
- ✓ Le **Prix du jury SACENC - POEMART**  
La dotation pour ce prix est de 150 000 F CFP.
- ✓ Le **Prix du public nouvelle calédonie la 1<sup>ère</sup>**  
Cette mention favorise la diffusion du clip sur nouvelle-calédonie la 1<sup>ère</sup>.

**Les clips primés seront diffusés sur nouvelle calédonie la 1<sup>ère</sup> 20 fois sur une période d'un mois**, la date étant fixée à la convenance du diffuseur. En vue de cette diffusion et afin de respecter la réglementation en vigueur, il est demandé de ne pas filmer de marques et de ne pas inciter à la consommation d'alcool et de tabac.

Les prix seront remis à la date du **samedi 7 juillet 2018** lors de la cérémonie de clôture du festival.

#### **Article 5 : Conditions de diffusion**

##### ***Article 5.1 : Engagement des participants***

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet, ainsi que l'utilisation des documents remis dans le cadre de l'appel à clips sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie. Ces documents pourront notamment être utilisés dans les supports de promotion, publiés sur le site internet du festival ou sur celui de ses partenaires, et être communiqués aux médias qui en feront la demande.

Les réalisateurs/producteurs participant au concours s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation des supports vidéo et audio présentés dans leurs films avant l'envoi du support.

L'auteur/réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

Tout clip présenté doit concerner un artiste adhérent à la SACENC. Attention, un dépôt de dossier à la Sacenc ne suffit pas, celui-ci doit être validé en commission avant le **24 mai 2017**. Il convient de contacter la SACENC pour obtenir la liste des artistes adhérents et se renseigner sur les dates de commissions. Tél. : 263 264 ; Fax : 259 360.

A défaut de réalisation des démarches nécessaires, le festival se dégage de toute responsabilité.

Tout participant garantit l'association du cinéma de La Foa contre toute action diligentée par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Les candidats donnent droit à l'association du Festival du cinéma de La Foa de diffuser leurs projets dans le cadre du festival.

Tous les participants au concours autorisent nouvelle calédonie la 1<sup>ère</sup> à diffuser leur clip dans le

## **20<sup>ème</sup> FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA**

### **Concours SACENC de Clips**

cadre du Prix du public, à l'antenne et sur leur site internet, ce qui implique l'autorisation de le diffuser sans le générique de fin et les logos des éventuels partenaires et producteurs qui figurent sur la version originale. Il est également demandé de ne pas valoriser de marques (alcool etc...).

Le Jury de présélection nouvelle calédonie la 1ère se réserve la possibilité de ne pas retenir tous les clips présentés en compétition.

Les équipes des clips présentés doivent obtenir une autorisation parentale si certains acteurs sont mineurs, notamment en vue de la diffusion de leur film en salle ou à la télévision.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

#### ***Article 5.2 : Engagements de l'association du Festival du cinéma de La Foa***

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le nom du réalisateur dans le respect de ce dernier lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

L'association du Festival du cinéma de La Foa s'engage à accueillir les réalisateurs des clips présentés en compétition lors de la projection de leur film en présence des membres du jury et à les inviter lors de la cérémonie de clôture.

Une copie du clip pourrait être gardée à titre d'archives mais les réalisateurs seront toujours sollicités en cas d'utilisation.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler ou de différer le festival. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

#### ***Article 5.3 : Engagement de la SACENC***

Dans le cas d'une diffusion télévisée, l'artiste dont les œuvres sont protégées percevra les droits d'auteurs reversés par la SACENC.

#### **Article 6 : Contestations**

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du cinéma de La Foa ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.